



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des  
Règlements concernant les véhicules**  
167<sup>e</sup> session

Genève, 10-13 novembre 2015

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

Soixante et unième session

Genève, 11 novembre 2015

**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**

Quarante-cinquième session

Genève, 11-12 novembre 2015

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997**

Neuvième session

Genève, 12 novembre 2015

### Ordre du jour provisoire annoté

**de la 167<sup>e</sup> session du Forum mondial**, qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 10 novembre 2015 à 10 heures

**de la soixante et unième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

**de la quarante-cinquième session du Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**

**de la neuvième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1997<sup>1, 2</sup>**

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public, à l'adresse suivante : <http://documents.un.org>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=9rjWvH>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



## **I. Ordres du jour provisoires**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
  - 2.2 Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2016;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes;
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
  - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-treizième session, 14-17 avril 2015);
  - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (108<sup>e</sup> session, 4-8 mai 2015);
  - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-septième session, 18-22 mai 2015);
  - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante et onzième session, 9-12 juin 2015);
  - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-deuxième session, 1<sup>er</sup>-3 septembre 2015);
    - 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingtième session, 15-18 septembre 2015);
    - 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (109<sup>e</sup> session, 29 septembre-2 octobre 2015);
    - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015).
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU;
    - 4.2.2 Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958;
    - 4.2.3 Orientations relatives à l'application de dispositions nationales supplémentaires;
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
  - 4.4 Examen du projet de révision 3 de l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE :
  - 4.6.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 [Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (cyclomoteurs)];
  - 4.6.2 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules à sources lumineuses à décharge);
  - 4.6.3 Proposition de complément 11 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge);
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG :
  - 4.7.1 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières);
  - 4.7.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique);
  - 4.7.3 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte);
  - 4.7.4 Proposition de série 3 d'amendements au Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement);
  - 4.7.5 Proposition de complément 3 au Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires);
  - 4.7.6 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules);
  - 4.7.7 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>);
  - 4.7.8 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au CNC et/ou au GNL);
  - 4.7.9 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au CNC et/ou au GNL);
  - 4.7.10 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme);
  - 4.7.11 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>);
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP :
  - 4.8.1 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de conduite);
  - 4.8.2 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité);
  - 4.8.3 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants);

- 4.8.4 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant);
- 4.8.5 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant);
- 4.8.6 Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral);
- 4.8.7 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie);
- 4.8.8 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons);
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE :
- 4.9.1 Proposition de complément 11 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1);
- 4.9.2 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1);
- 4.9.3 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette);
- 4.9.4 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant);
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF :
- 4.10.1 Proposition de complément 13 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles);
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;
- 4.12 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial;
- 4.13 Examen de propositions de nouveaux règlements soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
- 4.13.1 Proposition de nouveau Règlement sur le choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue;
- 4.13.2 Proposition de série 01 d'amendements au nouveau Règlement sur les chocs avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue;
- 4.14 Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à la session de novembre 2015.
- 5. Accord de 1998 :
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
- 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des RTM existants;
- 5.3 Examen de projets d'amendements à la Résolution Mutuelle n° 1 (R.M.1);

- 5.4 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu;
- 5.5 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu;
- 5.6 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
  - 7.1 État de l'Accord;
  - 7.2 Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2;
  - 7.3 Établissement des Règles n<sup>os</sup> 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai.
8. Questions diverses :
  - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel;
  - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998;
  - 8.3 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) s'agissant des recommandations concernant la qualité des carburants sur le marché;
  - 8.4 Proposition de nouvelle Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2) contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules;
  - 8.5 Documents destinés à la publication;
  - 8.6 Élection du Bureau pour l'année 2016.
9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

10. Constitution du Comité.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

12. Constitution du Comité.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants.

15. Examen et vote par l'AC.3 d'une proposition de nouvelle Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2) contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
16. Examen des règlements techniques à inclure dans le recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu.
17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants :
  - 18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L;
  - 18.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles);
  - 18.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds);
  - 18.4 RTM n° 7 (Appuie-tête);
  - 18.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
  - 18.6 RTM n° 15 [Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b)];
  - 18.7 RTM n° 16 (Pneumatiques);
  - 18.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques;
  - 18.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).
19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
  - 19.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
  - 19.2 Systèmes de transport intelligents;
  - 19.3 Systèmes d'éclairage de la route;
  - 19.4 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux;
  - 19.5 Véhicules électriques et environnement;
  - 19.6 Caractéristiques de la machine 3-D H;
  - 19.7 Véhicules à hydrogène et à piles à combustibles (RTM n° 13) – Phase 2;
  - 19.8 Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements.
20. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM et/ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre des points 18 et 19, s'il y a lieu.
21. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
22. Questions diverses.

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

23. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2016.
24. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.
25. Adoption de nouvelles Règles n<sup>os</sup> 3, 4 et 5.
26. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du Chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

#### Document

ECE/TRANS/WP.29/1117                      Ordre du jour provisoire annoté de la 167<sup>e</sup> session

#### 2. Coordination et organisation des travaux

##### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 119<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

##### 2.2 *Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour 2016*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé, ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier des sessions pour 2016 sera soumis par le secrétariat pour examen.

#### Documents

ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.2      Programme de travail révisé  
WP.29-166-01                          Calendrier des sessions pour 2016

##### 2.3 *Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. Le Groupe de travail informel chargé de ces systèmes devrait se réunir le mercredi de 14 à 16 heures.

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Il devrait examiner les perspectives d'élaboration d'une réglementation sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 16).

#### 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).



- 3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*  
(soixante-troisième session, 14-17 avril 2015)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRE/73                      Rapport de la soixante-troisième session du GRE

- 3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(108<sup>e</sup> session, 4-8 mai 2015)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87                      Rapport de la 108<sup>e</sup> session du GRSG

- 3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*  
(cinquante-septième session, 18-22 mai 2015)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57                      Rapport de la cinquante-septième session  
du GRSP

- 3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*  
(soixante et onzième session, 9-12 juin 2015)

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71                      Rapport de la soixante et onzième session  
du GRPE

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 *Groupe de travail du bruit (GRB)*  
(soixante-deuxième session, 1<sup>er</sup>-3 septembre 2015)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*  
(quatre-vingtième session, 15-18 septembre 2015)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(109<sup>e</sup> session, 29 septembre-2 octobre 2015)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation (GRE)*  
(soixante-quatorzième session, 20-23 octobre 2015)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### **4. Accord de 1958**

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 23 octobre 2015. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document sur l'état de

l'Accord seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23. Les documents pourront être consultés sur le site Web du Forum mondial (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html>).

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne la version actuelle de l'Accord de 1958 et la future révision 3. Il souhaitera peut-être poursuivre l'examen de l'actualisation du projet de lignes directrices relatives aux amendements aux Règlements (document informel WP.29-166-02, qui remplace le document WP.29-164-10) à la session de novembre 2015.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du Groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du Groupe informel et du sous-groupe sur le Règlement n° 0. Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la proposition de Règlement n° 0.

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/68	Proposition de Règlement n° 0 [Dispositions uniformes concernant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)]
-------------------------	---

4.4 *Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de la proposition actualisée de Révision 3 de l'Accord de 1958.

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/40	Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958
-------------------------	---

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de l'hébergement de DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions d'amendements ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/79 Proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 [Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (cyclomoteurs)] (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 49, fondé sur l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/73)
- 4.6.2. ECE/TRANS/WP.29/2015/80 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules à sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/15)
- 4.6.3. ECE/TRANS/WP.29/2015/81 Proposition de complément 11 au Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/2)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/82 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/10)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/83 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 15, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/15, tel que modifié par le paragraphe 15 du rapport)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/84 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/2 tel que modifié par le document informel GRSG-108-46-Rev.2)
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/85 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/17 tel que modifié par le document informel GRSG-108-48-Rev.2)

- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/86 Proposition de complément 3 au Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/11)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2015/87 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 39, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2015/36 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2015/88 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (véhicules des catégories M<sub>2</sub> and M<sub>3</sub>) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 7 et 30, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1, tel que modifié par le document informel GRSG-108-51, et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14, tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport)
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2015/89 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au GNC et/ou au GNL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/5 tel que modifié par le paragraphe 40 du rapport)
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2015/90 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au GNC et/ou au GNL) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 42, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/6 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2015/91 Proposition de complément 5 au Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 49, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2015/37 tel que modifié par l'annexe III du rapport)
- 4.7.11 ECE/TRANS/WP.29/2015/104 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/14 tel que modifié par le paragraphe 30 du rapport)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/92 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 12 (Dispositif de conduite)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 41, fondé sur le document informel GRSP-57-02 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/93 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 14 et 15, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/13 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/15 tels que modifiés par l'annexe II du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/94 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/5)
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/95 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13 tel que modifié par l'annexe III du rapport et sur le document informel GRSP-57-02 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2015/96 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 94 (Protection contre le choc avant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 26, 27 et 41, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/13 tels que modifiés par l'annexe III du rapport et sur le document informel GRSP-57-02 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2015/97 Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Protection contre le choc latéral)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 41, fondé sur le document informel GRSP-57-02 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2015/98 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 41, fondé sur le document informel GRSP-57-02 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport)

- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2015/99 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 28, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/8 tel que modifié par l'annexe IV du rapport)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/100 Proposition de complément 11 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/101 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2015/102 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 35, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/12)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2015/103 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/14 tel que modifié par le document informel GRPE-71-18 reproduit à l'annexe IV du rapport)

4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1 assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/109 Proposition de complément 13 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79, par. 32, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/15 et Corr.1)

- 4.11 *Examen de projet de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant*
- 4.12 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Aucune proposition en suspens n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1116).

- 4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2015/105 Proposition de nouveau Règlement sur le choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/11 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.13.2 ECE/TRANS/WP.29/2015/106 Proposition de série 01 d'amendements au nouveau Règlement sur le choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 33, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/12 tel que modifié par l'annexe V du rapport)

- 4.14 *Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à la session de novembre 2015*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise pour examen.

## **5. Accord de 1998**

- 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des RTM admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.14 État de l'Accord de 1998

- 5.2-5.6 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'accord de 1998 (AC.3).

## **6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

## **7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)**

### *7.1 État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5/Add.1 État de l'Accord de 1997

### *7.2 Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 à l'issue d'un vote. Il souhaitera peut-être étudier la proposition formulée par les experts du GRSG en vue de mettre au point de nouvelles prescriptions relatives au contrôle technique périodique des compteurs kilométriques (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 42). Le Forum mondial a aussi décidé de se pencher sur l'avenir de l'Accord de 1997 sur la base des résultats de l'enquête menée par le représentant du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), le cas échéant (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70 et 71).

#### **Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 1  
ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur  
le document informel WP.29-163-17

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 2  
ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur  
le document informel WP.29-163-17

### *7.3 Établissement des Règles n<sup>os</sup> 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions relatives à l'établissement des Règles n<sup>os</sup> 3 sur le matériel d'essai, 4 sur les qualifications et la formation des inspecteurs et 5 sur la supervision des centres d'essai.

## **8. Questions diverses**

### *8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel. Ce dernier tiendra sa quatrième session le 12 novembre 2015 dans l'après-midi (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

### *8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des RTM découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) lui rende compte des éventuelles décisions prises par celui-ci à sa session d'octobre 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).



8.3 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) concernant les recommandations relatives à la qualité des carburants sur le marché*

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/111	Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 62, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/9 tel que modifié par l'annexe VI du rapport).
--------------------------	---

8.4 *Proposition de nouvelle Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2) contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules*

**Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/110	Proposition de nouvelle Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 58, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/13 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
--------------------------	--

8.5 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en mars 2015 et qui entreront en vigueur en octobre 2015.

8.6 *Élection du Bureau pour l'année 2016*

Conformément à son mandat et à son Règlement intérieur, le Forum mondial élira son Président et son Vice-Président pour l'année 2016.

**9. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 167<sup>e</sup> session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante et unième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante-cinquième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

### **10. Constitution du Comité**

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

### **11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existant et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1**

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existant sont mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leurs positions sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existant visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **12. Constitution du Comité**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

### **13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèle les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.14	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.
ECE/TRANS/WP.29/2015/108	Livre blanc établi par trois Parties – Progrès dans la mise en œuvre de l'Accord global de 1998.

**14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existant**

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d'amendements à des RTM de l'ONU existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

Aucune nouvelle proposition n'a été soumise pour examen et vote par l'AC.3.

**15. Examen et vote par l'AC.3 d'une proposition de nouvelle Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2) contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules****Document**

ECE/TRANS/WP.29/2015/110	Proposition de nouvelle résolution mutuelle n° 2 (R.M.2)  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 58, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/13 tel que modifié par l'annexe V du rapport)
--------------------------	--

**16. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout

règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

**17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu**

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

**18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et d'amendements aux RTM existants, énumérés dans le programme de travail ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

*18.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2

*18.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles)*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3

*18.3 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)*

**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38) Autorisation d'extension du mandat du Groupe de travail informel du GRPE chargé des véhicules utilitaires lourds hybrides aux fins de l'harmonisation entre le RTM n° 4 et le RTM n° 11

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 4 ou un nouveau RTM

18.4 RTM n° 7 (*Appuie-tête*)**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2014/86	Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)	Troisième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)	Autorisation d'élaborer des amendements
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1)	Autorisation révisée d'élaboration d'amendements

18.5 RTM n° 9 (*Sécurité des piétons*)

L'AC.3 a décidé que le GRSP devrait poursuivre l'examen de la proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 91 et 92). L'AC.3 a aussi décidé de reporter la décision quant à l'extension du mandat du Groupe de travail informel à sa session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 96).

**Documents**

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15)	Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16)	Projet de rapport sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, fondé sur le document informel GRSP-54-34-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) : Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation

18.6 RTM n° 15 [*Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1 b)*]**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)	Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM
---------------------------	--

18.7 RTM n° 16 (*Pneumatiques*)**Document**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42	
-------------------------	--

*18.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques***Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2015/107	Troisième rapport d'activité
ECE/TRANS/WP.29/2014/87	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)	Mandat du Groupe de travail informel
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation d'élaborer le RTM

*18.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)***Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)	Autorisation d'élaborer le RTM
---------------------------	--------------------------------

**19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV). L'AC.3 a noté que l'Union européenne avait déclaré qu'en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées au point 17 de l'ordre du jour, aucune autre question prioritaire ne devait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

*19.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc**19.2 Systèmes de transport intelligents**19.3 Systèmes d'éclairage des routes**19.4 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais
- b) Choc latéral contre un poteau

*19.5 Véhicules électriques et environnement***Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2014/81	Proposition de Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques
ECE/TRANS/WP.29/2014/88	Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur technologies relatives aux véhicules électriques

19.6 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

19.7 *Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2*

**Document**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaborer le RTM

19.8 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

**20. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM et/ou d'amendements à des RTM existants, non traités au titre des points 18 et 19, s'il y a lieu**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions relatives à l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants figurant dans le Registre mondial.

**21. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Avant de prendre toute décision concernant l'élaboration d'un nouveau RTM sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ), le Comité exécutif a proposé de préciser, à sa session de novembre 2014, le mandat du GRPE et d'envisager, à la session du GRPE de janvier 2015, la possibilité d'élaborer soit une recommandation à annexer à la résolution R.E.3 et/ou à la Résolution spéciale n° 1, soit une nouvelle RTM sur la VIAQ (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 106).

**22. Questions diverses**

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

**23. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2016**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

**24. Amendements aux Règles n°s 1 et 2**

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n°s 1 et 2 avant de décider de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 6, 70 et 71). Les projets tendant à apporter des modifications à des Règles sont mis aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale

ou par des membres de leurs missions à Genève. Dans le cas où le Forum mondial recommanderait un vote sur les propositions, celui-ci devrait avoir lieu le jeudi 12 novembre 2015 à la fin de la séance du matin.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n° 1 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur le document informel WP.29-163-17)

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n° 2 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 70, fondé sur le document informel WP.29-163-17)

**25. Adoption de nouvelles Règles n°s 3, 4 et 5**

Le WP.29 a décidé d'examiner des propositions de nouvelles Règles n°s 3, 4 et 5, avant de décider de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 84), dès que les propositions auront été soumises par le Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques.

**26. Questions diverses**

---